

MELVAN SAS
71 rue Carle Vernet
33800 BORDEAUX

Monsieur Sébastien Trouvé
A
Madame la Préfète des Landes

Bordeaux, Le 16 janvier 2024

Objet : Demande de dérogation exceptionnelle à l'interdiction de défricher

Pièces jointes : - plan parcellaire des terrains concernés par la demande de dérogation
- argumentaire

Madame la Préfète,

La société Melvan est spécialisée dans le développement, la construction, le financement et l'exploitation de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Elle développe sur la commune de Magescq dans les Landes un projet photovoltaïque au sol « Le Brusle » de 10 MWc sur une parcelle d'environ 32 hectares appartenant à un propriétaire privé. Une demande de permis de construire a été déposée le 12 décembre 2023. Ce projet est donc en cours d'instruction par les services de l'état.

Conformément à l'article L.341-3 et R.341-3 du Code forestier, le projet a nécessité une demande d'autorisation de défrichement, elle concerne la parcelle numéro 101 de la section B sur la commune de Magescq. Cette demande a été déposée pour une surface à défricher de 19 hectares sur une parcelle d'une surface totale de 32 hectares. Le dossier a été enregistré complet le 10 novembre 2023 (demande numéro C2023-185).

Or, cette parcelle est également incluse dans un dossier de demande d'aides aux travaux de nettoyage peuplements forestiers sinistrés par la tempête du 24 janvier 2009 dans le cadre du plan « chablis ». Le dossier n°CHA12DO40000775 a fait l'objet d'une décision juridique et a bénéficié d'un solde de l'attribution de l'aide aux travaux de nettoyage pour une surface de Oha 27a 50ca.

Nous sollicitons donc aujourd'hui **une demande de dérogation exceptionnelle à l'interdiction de défricher la parcelle B n°101** sur cette surface de **Oha 27a 50ca**, afin de permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol « Le Brusle ». Ce projet impacte une surface concernée par les aides chablis « marginale », vous trouverez un argumentaire joint à cette demande.

Aussi, Monsieur Dupin, propriétaire de la parcelle susvisée, a signé une promesse de bail emphytéotique avec Melvan afin de développer le projet photovoltaïque sur sa parcelle. Il autorise ainsi Melvan à déposer toute demande d'autorisation administrative dans le but de développer le projet. De ce fait, dans le cadre de cette demande de dérogation, il s'engage également à rembourser les aides perçues sur cette surface à défricher de Oha 27a 50ca.

Restant à la disposition de vos services, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes respectueuses salutations.



Monsieur Sébastien Trouvé
Directeur territorial Melvan SAS